Nations Unies S/2020/1243



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2020
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé au Myanmar

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport est le sixième que soumet le Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Myanmar. Il comporte des informations sur les six violations graves commises contre des enfants et, plus généralement, sur la situation des enfants touchés par le conflit armé entre le 1er septembre 2018 et le 30 juin 2020.

Le rapport donne un aperçu des tendances observées en matière de violations graves commises contre des enfants au Myanmar et met en lumière les progrès accomplis s'agissant de prévenir et de faire cesser ces violations, notamment grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action commun par les Forces armées du Myanmar (Tatmadaw) et à l'instauration d'un dialogue avec d'autres parties au conflit.

Le rapport comporte également une série de recommandations visant à renforcer l'action menée en faveur de la protection des enfants touchés par le conflit armé au Myanmar.

20-17327 (F) 070121 080121



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport, qui porte sur la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2020, est le sixième sur les enfants et le conflit armé au Myanmar. Il décrit les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre des enfants depuis le cinquième rapport (S/2018/956) et donne un aperçu des progrès accomplis et des difficultés rencontrées depuis l'adoption des conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en août 2019 (S/AC.51/2019/2). Les informations figurant dans le présent rapport ont été vérifiées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies au Myanmar, qui est coprésidée par le Coordonnateur résident et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Les parties au conflit qui sont responsables de violations graves, notamment les huit parties dont les noms figurent sur la liste annexée au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/74/845-S/2020/525), sont identifiées dans la mesure du possible.

2. Le présent rapport donne une vue d'ensemble de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité, présente une analyse des tendances observées en matière de violations graves commises contre des enfants au Myanmar et met en lumière les progrès accomplis depuis la publication du précédent rapport s'agissant de prévenir et de faire cesser ces violations. Bien que les activités de surveillance et d'information se soient poursuivies pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'insécurité et les restrictions d'accès ont souvent fait obstacle à la vérification des informations, de sorte qu'il est possible que les données présentées dans le présent rapport ne couvrent pas toute l'étendue des violations commises au Myanmar durant la période considérée.

II. Aperçu de la situation politique et des conditions de sécurité

A. Évolution de la situation politique

3. Les pourparlers de paix auxquels ont participé le Gouvernement, la Tatmadaw et les signataires de l'Accord de cessez-le-feu national ont abouti à l'adoption de principes visant à faire avancer le processus de paix[1]. Toutefois, l'équipe spéciale n'a cessé de signaler des violations contre des enfants et des faits de violence armée partout dans le pays, notamment des violations commises par les parties à l'Accord.

4. À l'approche des élections législatives prévues pour le 8 novembre 2020, quelques cas de violence électorale ont été signalés, des affrontements s'étant produits entre partisans de différents partis et du matériel de campagne ayant été endommagé. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur les activités de l'administration électorale, des observateurs et des médias, et les partis politiques et les candidats ont dû cesser d'aller à la rencontre des électeurs sur le terrain pour faire campagne en ligne.

B. Évolution des conditions de sécurité

5. Les affrontements armés entre la Tatmadaw et les groupes armés se sont intensifiés, en particulier dans les États rakhine, chin et shan. L'État rakhine est

---

[1] On trouvera des informations complémentaires dans les rapports sur la situation des droits fondamentaux des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar (A/75/295) et sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/74/311).

demeuré exclu d'un cessez-le-feu national décrété unilatéralement par la Tatmadaw en décembre 2018 et prolongé par la suite. En mars 2020, le Gouvernement a qualifié l'Armée arakanaise d'organisation terroriste, ce qui a éloigné les perspectives d'un cessez-le-feu. Le 9 mai 2020, comme suite à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, la Tatmadaw a annoncé le rétablissement d'un cessez-le-feu pour une période de quatre mois, en excluant toutefois les zones d'activité des groupes désignés comme terroristes par le Gouvernement. Le 26 juin 2020, la Tatmadaw a lancé une nouvelle opération contre l'Armée arakanaise dans le sous-district de Rathedaung, qui a entraîné le déplacement de civils, dont des enfants.

États rakhine et chin

6. Les affrontements entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise, qui ont éclaté au dernier trimestre de 2018, se sont intensifiés dans l'État rakhine et dans le sud de l'État chin au cours de la période considérée. Une augmentation du nombre d'attaques menées par les deux parties contre des cibles civiles, notamment des écoles, a été enregistrée en mars 2020, y compris des tirs d'artillerie et des frappes aériennes dans des zones habitées. Ces activités ont entraîné une augmentation du nombre de victimes civiles pendant la période, notamment des enfants, avant qu'une légère accalmie ne soit observée au printemps 2020.

7. À la fin de juin 2020, 77 253 personnes étaient toujours déplacées sur 181 sites dans les États rakhine et chin[2]. En outre, 130 000 personnes supplémentaires, dont une grande majorité de Rohingya apatrides et 54 % d'enfants[3], étaient confinées dans des centres de déplacés dans la partie centrale de l'État rakhine du fait des importantes restrictions imposées à leur liberté de circulation, ainsi qu'à celle des apatrides non déplacés dans l'ensemble de l'État. La limitation des déplacements et l'accès restreint à des soins de santé a exacerbé la vulnérabilité des personnes déplacées et des apatrides dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les obstacles à l'accès humanitaire, qui existent de longue date, ont été encore amplifiés par les nouvelles restrictions mises en œuvre en raison des combats.

États kachin et shan

8. En 2019, trois membres de l'Alliance du Nord - l'Armée de libération nationale Ta'ang, l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar et l'Armée arakanaise – ont formé un groupe baptisé « Alliance de la fraternité », qui n'inclut pas l'Armée de l'indépendance kachin, quatrième membre de l'Alliance du Nord. Malgré les cessez-le-feu décrétés unilatéralement et prolongés à plusieurs reprises par la Tatmadaw et l'Alliance de la fraternité, les combats entre les parties se sont intensifiés en 2019. De fréquents affrontements entre la Tatmadaw et l'Armée de libération nationale Ta'ang, d'une part, et entre la Tatmadaw et l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, de l'autre, ont été signalés dans le nord de l'État shan. Plusieurs affrontements se sont également produits entre la Tatmadaw et le Conseil de restauration de l'État shan/Armée du sud de l'État shan, la Tatmadaw et le Shan State Progressive Party/Armée du Nord de l'État shan, et la Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin dans le nord de l'État. Ces fréquents combats entre groupes armés ont entravé l'accès des intervenants humanitaires, notamment en raison des restrictions imposées par les autorités, et entraîné le déplacement de milliers de civils dans l'État shan. Entre 2011 et la fin de juin 2020, 9 743 civils, dont des enfants, ont été déplacés dans le nord de l'État.

---

[2] Chiffres des autorités de l'État rakhine et des organisations humanitaires de l'État chin.

[3] Chiffres du Groupe mondial de la coordination et de la gestion des camps.

9. En dépit de quelques accrochages, la situation est demeurée calme dans l'État kachin. Aucun nouveau déplacement n'a été signalé, mais 95 499 civils étaient toujours déplacés depuis 2011 et d'importants obstacles à l'accès humanitaire ont été recensés pendant la période considérée.

Autres États

10. Plusieurs affrontements ont été signalés entre la Tatmadaw et l'Armée de libération nationale karen dans l'État kayin. En février 2019, dans le cadre d'une opération ciblant le Conseil national socialiste du Nagaland-Khaplang, la Tatmadaw a pris le contrôle de la base principale du groupe et arrêté ses dirigeants dans la région de Sagaing.

C. Informations actualisées sur les parties au conflit

11. Plus de 20 groupes armés opèrent au Myanmar, le niveau de contrôle territorial et d'autonomie vis-à-vis du Gouvernement variant d'un groupe à l'autre. Ces entités présentent des structures complexes, et les alliances entre groupes peuvent évoluer rapidement. Dix d'entre eux ont signé l'Accord de cessez-le-feu national de 2015, ce qui a donné lieu à une réduction du nombre d'affrontements avec la Tatmadaw, et les groupes non signataires n'ont pas tous participé activement à des combats pendant la période considérée.

1. Informations actualisées sur les parties au conflit inscrites sur la liste des auteurs de violations graves[4]

Tatmadaw Kyi et corps des gardes frontière

12. Les Forces armées du Myanmar sont composées de la Tatmadaw Kyi (Tatmadaw), de la Marine (Tatmadaw Yay) et de l'Armée de l'air (Tatmadaw Lay). La Tatmadaw, de loin la force la plus importante, bénéficie de l'appui de forces auxiliaires telles que le corps des gardes frontière et les milices populaires. Créé par le Gouvernement en 2009, le corps des gardes frontière a permis d'intégrer d'anciens groupes armés dans la Tatmadaw.

13. La Tatmadaw est inscrite sur la liste annexée au dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/74/845-S/2020/525) pour s'être livrée à deux types de violations – le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants et le viol et d'autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants (depuis 2018). Elle ne figure plus parmi les parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants du fait de la mise en œuvre soutenue du plan d'action commun adopté par la Tatmadaw et l'ONU en 2012, de la création d'une équipe spéciale interministérielle en vue de mettre fin au recrutement, de la ratification d'une nouvelle loi sur l'enfance criminalisant les six violations graves commises contre des enfants, de la diminution sensible et continue du nombre de cas de recrutement, des mesures disciplinaires appliquées par la Tatmadaw et de la décision de continuer de rechercher et de libérer les enfants identifiés les années précédentes.

Democratic Karen Benevolent Army

14. La Democratic Karen Benevolent Army, qui est signataire de l'Accord de cessez-le-feu national, est demeurée active dans l'État kayin. Le groupe est inscrit sur la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Ses

---

[4] On trouvera des informations complémentaires sur les parties au conflit dans les documents publiés sous les cotes S/2017/1099 et S/2020/525.

représentants ont rencontré l'équipe spéciale à plusieurs reprises en 2019 et 2020, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés en janvier 2020, et se sont dits intéressés par l'adoption d'un plan d'action commun avec l'ONU. La signature d'un tel plan a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19.

Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen

15. Le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, qui est signataire de l'Accord de cessez-le-feu national, est demeuré actif dans l'État kayin. Le groupe est inscrit sur la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Ses représentants ont rencontré l'équipe spéciale à plusieurs reprises en 2019 et 2020, ainsi que la Représentante spéciale en janvier 2020, et annoncé leur intention d'adopter un plan d'action commun avec l'ONU pour prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants. La signature d'un tel plan a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19.

Armée de libération nationale karen

16. L'Armée de libération nationale karen, qui est signataire de l'Accord de cessez-le-feu national, est active dans les États kayin et mon, ainsi que dans les régions de Tanintharyi et de Bago. Bien qu'il soit inscrit sur la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants, le groupe a adopté une politique fixant l'âge minimum de recrutement à 18 ans. Ses représentants ont rencontré l'équipe spéciale en 2019 et 2020, ainsi que la Représentante spéciale en janvier 2020.

Organisation de l'indépendance kachin/Armée de l'indépendance kachin

17. L'Organisation de l'indépendance kachin/Armée de l'indépendance kachin, l'un des principaux groupes armés du Myanmar, n'est pas signataire de l'Accord de cessez-le-feu national et est considérée par le Gouvernement comme une entité illicite au sens de la loi de 1908 sur les associations illicites. Le groupe est inscrit sur la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Malgré une forte diminution des affrontements depuis la fin de 2018, il a continué de combattre la Tatmadaw dans les États kachin et shan. Le groupe dialogue de façon active et soutenue avec l'équipe spéciale et a libéré des enfants qui ont ensuite été remis aux partenaires de la protection de l'enfance.

Armée karenni

18. L'Armée karenni est active dans l'État de Kayah et n'est pas signataire de l'Accord de cessez-le-feu national. Le groupe est inscrit sur la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants. L'adoption d'un plan d'action commun est dans l'impasse depuis février 2016, le Gouvernement n'étant pas favorable à la signature d'un tel plan entre l'équipe spéciale et une partie non signataire.

Armée du sud de l'État shan

19. L'Armée du sud de l'État shan, qui est signataire de l'Accord de cessez-le-feu national, opère dans l'État shan et a affronté la Tatmadaw à plusieurs reprises au cours de la période considérée. Le groupe est inscrit sur la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Il maintient un dialogue avec l'équipe spéciale depuis septembre 2018.

Armée unifiée de l'État wa

20. L'Armée unifiée de l'État wa, qui n'est pas signataire de l'Accord de cessez-le-feu national, est la branche armée du Parti unifié de l'État wa. Implanté dans la région spéciale wa du nord de l'État shan, le groupe administre six sous-districts de la Division autonome wa, comme établi par la Constitution de 2008. Sa branche militaire, qui constitue le groupe armé le plus important du Myanmar, est inscrite sur la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Le groupe a signé un accord de cessez-le-feu bilatéral avec le Gouvernement en septembre 2011. Aucun dialogue n'a été établi avec l'équipe spéciale.

2. Parties au conflit non inscrites sur la liste des auteurs de violations graves contre des enfants

Police des frontières

21. La police des frontières fait partie des forces de police du Myanmar chargées d'assurer la sécurité des frontières. Elle opère dans le nord de l'État rakhine et est particulièrement active le long de la frontière entre le Bangladesh et le Myanmar.

Armée arakanaise

22. Fondée en 2009 en tant que branche armée de la Ligue unie pour l'Arakan, l'Armée arakanaise combat la Tatmadaw dans le cadre du conflit de grande ampleur qui sévit dans les États rakhine et chin depuis la fin de 2018. Le groupe est membre de l'Alliance du Nord, avec l'Armée de l'indépendance kachin, l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar et l'Armée de libération nationale Ta'ang, et de l'Alliance de la fraternité avec les mêmes groupes, à l'exception de l'Armée de l'indépendance kachin. L'Armée arakanaise est également considérée par d'autres groupes armés comme un membre de l'Équipe de coordination pour un cessez-le-feu national, mais pas par le Gouvernement, qui ne considère pas non plus le groupe comme une organisation ethnique armée. Le 23 mars 2020, les autorités ont déclaré que l'Armée arakanaise était une organisation terroriste au sens de la loi de 2014 sur la lutte contre le terrorisme et un groupe illicite au sens de la loi de 1908 sur les associations illicites. Les effectifs de l'Armée arakanaise ont augmenté de façon exponentielle depuis 2018. Malgré les difficultés rencontrées, certaines informations faisant état de violations graves dans les zones contrôlées par le groupe ont pu être confirmées.

Armée de libération nationale Ta'ang

23. Toujours active dans le nord de l'État shan, l'Armée de libération nationale Ta'ang n'a signé aucun accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement. Membre de l'Alliance du Nord, ainsi que de l'Alliance de la fraternité depuis 2019, avec l'Armée arakanaise et l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, elle a fréquemment affronté la Tatmadaw.

Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar

24. L'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, membre de l'Alliance du Nord et de l'Alliance de la fraternité, a fréquemment affronté la Tatmadaw au cours de la période considérée.

III. Violations graves commises contre des enfants

25. Il a été confirmé que 994 violations avaient été commises sur la personne de 974 enfants (845 garçons, 123 filles et 6 enfants de sexe indéterminé), dont certains

n'avaient pas plus de 6 mois. Ces violations se sont produites au dernier trimestre de 2018 (80), en 2019 (425) et au premier semestre de 2020 (469), et ont été attribuées aux forces gouvernementales (681), à des groupes armés (67) et à des éléments armés non identifiés (246). Environ 78 % des violations ont été commises dans l'État rakhine. Le recrutement d'enfants, l'utilisation de nombreux enfants et les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont été les principales violations confirmées par l'équipe spéciale, des augmentations alarmantes ayant été observées depuis la fin de 2019 en raison de l'intensification des affrontements entre la Tatmadaw et des groupes armés, en particulier l'Armée arakanaise dans l'État rakhine. Les activités de surveillance et de signalement des violations se sont poursuivies mais ont été entravées par l'insécurité et les restrictions d'accès.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

26. L'équipe spéciale a confirmé le recrutement et l'utilisation de 635 enfants (624 garçons et 11 filles), dont 64 au dernier trimestre de 2018, 238 en 2019 et 313 au premier semestre de 2020. En outre, 20 cas de recrutement ont été recensés avant le début de la période considérée, concernant 14 enfants utilisés jusqu'à la fin de 2019 et 6 jusqu'à la fin du premier semestre de 2020. Au total, l'équipe a confirmé que 587 enfants avaient été recrutés (32) et utilisés (555) par les forces gouvernementales [la Tatmadaw (583) et la police des frontières (4)], et 48 par des groupes armés [Armée de l'indépendance kachin (44), Armée unifiée de l'État wa (2), Shan State Progressive Party/Armée du Nord de l'État shan (1) et Armée de libération nationale karen (1)]. Ces violations, qui ont surtout touché des garçons, se sont produites principalement dans l'État rakhine, où les enfants ont été utilisés à des fins ponctuelles, autres que les combats, pour des périodes allant de quelques heures à deux semaines, ce qui les a mis en danger.

Recrutement et utilisation d'enfants par la Tatmadaw

27. En ce qui concerne le recrutement, l'équipe spéciale a confirmé que 12 garçons, âgés de 15 à 17 ans, avaient été recrutés par la Tatmadaw pour des périodes allant de trois jours à plus d'un an, dont 3 au dernier trimestre de 2018, 8 en 2019 et 1 au premier semestre de 2020. Ces enfants ont été recrutés à Yangon (10), dans l'État shan (1) et dans la région d'Ayeyarwady (1). Les 12 enfants ont été libérés par la Tatmadaw, dont 3 en dehors du cadre du plan d'action commun sur le recrutement et l'utilisation d'enfants conclu avec l'ONU, ce qui a nui à la capacité de l'équipe spéciale d'appuyer leur réintégration.

28. L'équipe spéciale a également confirmé que 20 garçons avaient été recrutés par la Tatmadaw entre 2006 et 2017 et étaient demeurés dans ses rangs jusqu'à leur démobilisation en 2019 (14) et au premier semestre de 2020 (6). Ces enfants ont été recrutés dans les régions de Yangon, de Mandalay, d'Ayeyarwady (4 chacune) et de Magway (2), à Nay Pyi Taw (Territoire de l'Union) (2), dans la région de Bago (2) et dans les États mon et shan (1 chacun). En outre, l'équipe spéciale a confirmé que six personnes présumées mineures, qui avaient été recrutées en 2019, étaient bien des enfants, à en juger par les pièces d'identité attestant leur âge. Toutefois, la Tatmadaw n'a pas encore mené à bien la procédure de vérification de l'âge prévue dans le plan d'action commun, de sorte que ces enfants étaient encore présents dans ses rangs au moment de l'établissement du présent rapport.

29. Les méthodes de recrutement employées par la Tatmadaw ont notamment consisté à offrir des emplois civils aux enfants avant de les emmener dans un centre de recrutement puis de les libérer après versement d'une somme d'argent par leurs familles. Dans certains cas, la Tatmadaw a falsifié les documents de vérification de

l'âge des recrues et confisqué les cartes d'identité des enfants ou menacé leurs familles à leur domicile pour qu'elles retirent leur demande de libération.

30. L'équipe spéciale a confirmé que 555 enfants (554 garçons et 1 fille) avaient été utilisés par la Tatmadaw (551) et la police des frontières (4), dont 57 garçons au dernier trimestre de 2018, 197 enfants (dont 1 fille) en 2019 et 301 garçons au premier semestre de 2020. À l'exception de deux garçons utilisés dans les États kachin et shan (1 chacun), les cas confirmés se sont produits dans le sous-district de Buthidaung (État rakhine). Ces enfants, âgés de 12 à 17 ans, ont été utilisés aux côtés d'adultes au cours de périodes allant jusqu'à deux semaines pour assurer des fonctions d'appui telles que l'entretien des camps militaires, le creusage de tranchées, la construction de clôtures, le transport de briques et la récolte de riz pour la Tatmadaw.

31. Tous les cas confirmés depuis le début de 2019 (494) se sont produits dans le sous-district de Buthidaung (État rakhine). À titre d'exemple, le 1er janvier 2020, la Tatmadaw a utilisé 15 garçons âgés de 12 à 17 ans et 15 adultes originaires d'un village du sous-district pour débroussailler son complexe. Le même jour, ces villageois ont dû fournir un bambou chacun, d'une valeur de plus de 2 dollars pièce, pour la clôture du complexe du régiment. Ils n'ont été indemnisés ni pour le travail accompli, ni pour le bambou fourni. La protection des enfants pendant et après leur utilisation suscite de vives préoccupations, ceux-ci pouvant être pris pour cible en raison de leur association avec une partie au conflit, même en dehors des hostilités. En outre, ces enfants peuvent être perçus comme étant associés à telle ou telle partie, même après les faits.

32. La Tatmadaw aurait imposé 18 mesures disciplinaires en 2019, mais aucune en 2020. Comme suite à la mobilisation de l'équipe spéciale après la libération d'un enfant en juillet 2020, la Tatmadaw s'est engagée à prendre des mesures disciplinaires contre le responsable de son recrutement.

33. Par ailleurs, l'équipe spéciale a été informée que 745 enfants (742 garçons et 3 filles) auraient été utilisés par la Tatmadaw (730) et la police des frontières (15) dans les États rakhine (744) et kachin (1). Ces allégations non confirmées faisaient principalement état de travaux d'entretien et de nettoyage dans le complexe du bataillon. L'équipe spéciale s'emploie à vérifier ces informations.

Recrutement et utilisation d'enfants par les groupes armés

34. L'équipe spéciale a confirmé que 48 enfants (38 garçons et 10 filles) avaient été recrutés et utilisés par l'Armée de l'indépendance kachin (44), l'Armée unifiée de l'État wa (2), le Shan State Progressive Party/Armée du Nord de l'État shan (1) et l'Armée de libération nationale karen (1) dans les États kachin (41), shan (6) et mon (1). Quatre garçons ont été recrutés et utilisés au dernier trimestre de 2018, 33 enfants (25 garçons et 8 filles) en 2019 et 11 enfants (9 garçons et 2 filles) au premier semestre de 2020. À titre d'exemple, le 3 février 2020, une jeune fille de 17 ans a été recrutée par l'Armée de l'indépendance kachin dans le sous-district de Waingmaw (État kachin). Après avoir accepté l'emploi qu'un homme lui avait offert, elle a en fait été incorporée dans un régiment de l'Armée. La jeune fille a été libérée le 12 mars 2020 comme suite à la mobilisation de l'équipe spéciale. Sur les 44 enfants recrutés et utilisés par l'Armée de l'indépendance kachin, 36 ont été libérés grâce à l'intervention de l'équipe spéciale.

35. Par ailleurs, l'équipe spéciale a documenté le recrutement et l'utilisation présumés de 18 enfants par l'Armée arakanaise (8), le Front national chin/Armée nationale chin (5), l'Armée de l'indépendance kachin (4) et l'Armée de libération nationale Ta'ang (1). Toutefois, les activités de vérification ont été entravées par les restrictions d'accès.

36. Bien que les cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés demeurent peu nombreux, les chiffres recensés pourraient être très inférieurs à la réalité compte tenu des difficultés d'accès de l'équipe spéciale aux zones qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement, des réticences des habitants de ces zones à signaler des cas pour des raisons de sécurité et de l'allégeance de la population à des groupes particuliers. À titre d'exemple, aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par l'Armée arakanaise n'a pu être confirmé, malgré plusieurs allégations non vérifiées indiquant que des enfants seraient présents dans ses rangs et qu'elle aurait tenté de recruter des mineurs.

Enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés ou atteinte à la sécurité nationale

37. L'équipe spéciale a confirmé que 20 enfants (19 garçons et 1 fille), âgés de 15 à 17 ans, avaient été détenus pour association présumée avec l'Armée arakanaise (18) dans l'État rakhine, et avec l'Armée de libération nationale Ta'ang (2) dans l'État shan. La plupart ont été arrêtés par la Tatmadaw avant d'être remis à la police nationale. Les poursuites intentées contre deux enfants ont été abandonnées, et les autres enfants ont été libérés sous caution dans l'attente de leur procès.

38. L'équipe spéciale est intervenue auprès de la Tatmadaw pour demander la libération de deux enfants détenus pour association présumée avec l'Armée de libération nationale Ta'ang. La Tatmadaw a indiqué que les enfants avaient été transférés en garde à vue. Ces enfants ont été placés en détention militaire pendant trois mois avant d'être remis à la police et traduits devant un tribunal civil le 11 février 2020. Ils ont été libérés sous caution en mai 2020.

B. Meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

39. L'équipe spéciale a confirmé que 320 enfants (211 garçons, 103 filles et 6 enfants de sexe indéterminé), dont certains étaient âgés d'à peine 6 mois, avaient été tués (87) ou blessés (233) pendant la période. Au total, 13 enfants ont été tués ou blessés au dernier trimestre de 2018, 161 en 2019 et 146 au premier semestre de 2020. Ces meurtres ou atteintes à l'intégrité physique ont été attribués aux forces gouvernementales (79) [la Tatmadaw (78) et la Marine (1)], à des éléments armés non identifiés (111) et à l'Armée de libération nationale Ta'ang (1). En outre, les combats qui ont opposé la Tatmadaw à des groupes armés ont fait 129 morts et blessés parmi les enfants, dont 105 enfants victimes de tirs croisés entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise ainsi qu'entre différents groupes armés. Ces meurtres et atteintes à l'intégrité physique se sont produits dans les États rakhine (209), shan (66), chin (30), kachin (8), kayin (4) et de Kayah (1), ainsi que dans les régions de Mandalay (1) et de Magway (1). À titre d'exemple, le 6 décembre 2019, un garçon de 8 ans a été abattu par des éléments armés non identifiés devant son école du sous-district de Kyauktaw (État rakhine). L'enfant, qui portait son uniforme scolaire, a été touché par plusieurs balles et est décédé sur les lieux. Dans un autre cas, le 10 décembre 2019, un garçon de 2 ans a été tué dans des tirs croisés entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise dans le sous-district de Paletwa (État chin), tandis qu'il voyageait en bateau avec sa famille sur le fleuve Kaladan. Un obus d'artillerie est tombé sur le bateau et a explosé alors que l'embarcation arrivait à la jetée, provoquant la mort du garçon et de six adultes.

40. Sur les 111 cas de blessures ou de décès qui n'ont pu être attribués à aucune partie, 107 sont dus à des mines terrestres ou à des restes explosifs de guerre, lesquels sont également responsables de 34 % de l'ensemble des blessures et des décès. Les autres causes sont les tirs croisés (25 %), les obus d'artillerie (19 %), les frappes

aériennes (13 %) et les fusillades (9 %). Il convient de noter que les tactiques employées par les parties au conflit ont évolué au cours de la période et qu'elles ont des répercussions différentes sur les civils, notamment les enfants. Le nombre d'enfants tués ou blessés par des mines ou des restes explosifs de guerre est tombé de 74 % en 2018 à 27 % au premier semestre de 2020, tandis que le nombre de tirs d'artillerie, de tirs croisés et de frappes aériennes a augmenté.

41. Au cours du dernier trimestre de 2019 et du premier semestre de 2020, le conflit entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise dans l'État rakhine et dans le sous-district de Paletwa (sud de l'État chin) a connu une escalade sans précédent qui a donné lieu à une augmentation alarmante du nombre d'enfants tués ou blessés par rapport aux périodes antérieures. L'équipe spéciale a confirmé que le nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants avait triplé au premier trimestre de 2020 par rapport au dernier trimestre de 2019. Les frappes aériennes menées par la Tatmadaw dans des zones habitées ont fait au moins 24 morts (8) et blessés (16) parmi les enfants. Le 15 mars 2020, une frappe a tué 8 enfants et en a blessé 12 autres dans deux villages du sous-district de Paletwa (État chin). Dans un autre cas, 17 enfants au moins ont été blessés par un obus d'artillerie tombé sur leur école dans l'État rakhine en février 2020. L'équipe spéciale a également reçu un grand nombre d'informations faisant état d'enfants tués ou blessés par des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des tirs croisés, et s'emploie à vérifier ces allégations.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

42. L'équipe spéciale a confirmé que deux filles, âgées de 14 et 10 ans, avaient été victimes de viol. Dans les deux cas, les faits se sont produits en 2019 mais ont été confirmés en 2020 dans les États kayin (1) et mon (1), et ont été attribués à la Tatmadaw (1) et à l'Armée de libération nationale karen (1). En décembre 2019, une fillette de 10 ans a été violée à trois reprises par un sergent de la Tatmadaw qui se trouvait également être son voisin. L'affaire a été signalée à la police. À l'issue de sa garde à vue, l'auteur a été emmené par son régiment pour comparaître devant le tribunal disciplinaire interne de la Tatmadaw. L'équipe spéciale a plaidé auprès du Ministère de la défense pour que l'accusé soit déféré devant les instances pénales appropriées. La Tatmadaw mènerait actuellement l'enquête, mais aucune autre précision n'a été communiquée à l'équipe spéciale. L'affaire a également été évoquée au Parlement, et le Ministère de la protection sociale a coordonné le soutien apporté à la victime.

43. Compte tenu des restrictions imposées aux déplacements des victimes et de l'équipe spéciale, de la stigmatisation associée à la violence sexuelle, de l'impunité et des autres difficultés qui font obstacle au signalement des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants, on estime que les chiffres susmentionnés pourraient être très inférieurs à la réalité.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

44. L'équipe spéciale a confirmé 20 attaques contre des écoles (18), des hôpitaux (1) et des personnes protégées liées à ces établissements (1), dont 12 en 2019 et 8 au premier semestre de 2020, dans les États rakhine (13), shan (3), chin (3) et kachin (1). Ces attaques ont été attribuées à la Tatmadaw (12), à des éléments armés non identifiés (4) et à l'Armée arakanaise (2), ou se sont produites lors de combats opposant l'Armée arakanaise à la Tatmadaw (2).

Attaques contre des écoles et des personnes protégées

45. L'équipe spéciale a confirmé que 19 attaques avaient été menées contre des écoles (18) et du personnel scolaire protégé (1) dans les États rakhine (12), shan (3), chin (3) et kachin (1). Ces attaques ont été imputées à la Tatmadaw (11), à des éléments armés non identifiés (4) et à l'Armée arakanaise (2), ou se sont produites lors d'affrontements opposant l'Armée arakanaise à la Tatmadaw (2). Il s'agissait de tirs d'artillerie (7), de tirs croisés (4), de pillages (3), de frappes aériennes (2), de fusillades (2) et d'une explosion (1). Le 13 novembre 2019, un enseignant et un chauffeur de bus scolaire ont été blessés lorsque le bus dans lequel ils voyageaient a été touché par une explosion dans le cadre d'un affrontement entre la Tatmadaw et l'Armée de libération nationale Ta'ang dans le sous-district de Kutkai (État shan).

46. L'intensification du conflit entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise a donné lieu à une augmentation notable du nombre d'attaques recensées contre des écoles au début de 2019. Douze attaques se sont produites en 2019 et sept au premier semestre de 2020, lors desquelles deux écoles ont notamment été détruites par des frappes aériennes. Dans le cadre d'une attaque survenue le 13 février 2020, une école a été touchée par un obus d'artillerie lors d'un affrontement entre l'Armée arakanaise et la Tatmadaw dans le sous-district de Buthidaung (État rakhine). Au total, 21 écoliers (13 garçons et 8 filles), âgés de 5 à 10 ans, ont été blessés, et le toit de leur école a été endommagé. Les répercussions de ces attaques sur l'accès des enfants à l'éducation sont très préoccupantes.

47. Par ailleurs, l'équipe spéciale a documenté une attaque qui aurait été menée par la Tatmadaw contre des membres du personnel scolaire dans l'État kachin en 2018, ainsi qu'une autre attaque contre une école de l'État shan qui se serait produite en 2020 dans le cadre de bombardements d'artillerie entre la Tatmadaw et le Conseil de restauration de l'État shan/Armée du sud de l'État shan. Une vérification était en cours au moment de l'établissement du présent rapport.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

48. L'équipe spéciale a confirmé 71 cas d'utilisation d'écoles par des militaires, qui ont tous été attribués aux forces gouvernementales : la Tatmadaw (56), la police des frontières (8) et une force composée de membres de ces deux entités (7). Les faits se sont produits dans les États rakhine (64) et shan (7). Douze de ces cas ont été confirmés au dernier trimestre de 2018, 51 en 2019 et 8 au premier semestre de 2020. Dans un cas, des membres de la Tatmadaw se sont installés dans une école du sous-district de Maungdaw (nord de l'État rakhine) le 2 novembre 2018 et y ont passé quatre nuits avant de quitter le village le 6 novembre. Les activités des enseignants et des élèves ont été perturbées par la présence de la Tatmadaw dans les salles de classe et les problèmes de sécurité connexes.

49. Par ailleurs, l'équipe spéciale a documenté 10 cas présumés d'utilisation d'écoles à des fins militaires par la Tatmadaw dans les États rakhine (8) et shan (2) en 2019. Une vérification était en cours au moment de l'établissement du présent rapport.

50. Le nombre de cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires a doublé entre 2018 et 2019. Dans leur immense majorité, les faits se sont produits dans l'État rakhine, où des écoles ont servi d'hébergement à des patrouilles de la Tatmadaw, de la police des frontières ou de ces deux entités. Des cas d'écoles utilisées pour détenir et interroger des suspects ont également été signalés. Dans plus de la moitié des cas, les établissements ont été utilisés pour une nuit, mais 10 % d'entre eux ont été occupés pendant plus d'une semaine. Cette situation est très préoccupante pour la sécurité des enfants et des personnes protégées car elle a pour effet de transformer les

établissements en cibles militaires. À titre d'exemple, le 2 mai 2020, une colonne de la Tatmadaw a positionné des armes devant l'école primaire d'un village du sous-district de Minbya et entrepris de tirer en direction des montagnes avoisinantes. Les militaires ont ensuite occupé l'école pendant trois semaines environ.

Attaques contre des hôpitaux et des personnes protégées

51. L'équipe spéciale a confirmé qu'un hôpital de l'État rakhine avait été pris pour cible par la Tatmadaw au premier semestre de 2020. Le 13 mars 2020, des coups de feu ont été tirés sur cet hôpital d'un village du sous-district de Mrauk-oo (État rakhine) par des membres de la Tatmadaw qui ont fait feu de manière indiscriminée le long de la route après que leur véhicule a heurté une mine terrestre à proximité du village. Un patient adulte qui se trouvait à l'intérieur de l'établissement a été blessé, et du matériel médical a été endommagé. Le personnel et les patients ont été transférés dans un autre hôpital du même sous-district.

E. Enlèvements

52. L'équipe spéciale a confirmé que 17 enfants (10 garçons et 7 filles), âgés de 4 à 17 ans, avaient été enlevés par des groupes armés (15) [l'Armée de libération nationale Ta'ang (8), l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar (3), l'Armée de l'indépendance kachin (2), le Conseil de restauration de l'État shan/Armée du sud de l'État shan (1) et l'Armée arakanaise (1)] et par la Tatmadaw (2). Ces enlèvements se sont produits dans les États shan (13), kachin (2) et rakhine (2). Trois de ces enfants ont été enlevés au dernier trimestre de 2018, 12 en 2019 et 2 au premier semestre de 2020. Le 28 octobre 2018, deux garçons de 16 ans ont été enlevés par l'Armée de libération nationale Ta'ang tandis qu'ils parlaient au téléphone assis sur une moto dans le sous-district de Kutkai (nord de l'État shan). Ils ont été emmenés dans un camp de l'Armée de libération nationale Ta'ang, où ils ont été battus et retenus pendant deux jours. Ils ont été libérés le 30 octobre 2018 sur intervention des parents et des chefs de village.

53. Par ailleurs, l'équipe spéciale a documenté l'enlèvement présumé de neuf enfants dans les États kachin, shan et rakhine et s'emploie à vérifier ces informations.

54. Les enlèvements susmentionnés ont visé à la fois des filles et des garçons. Si le nombre d'enlèvements est demeuré faible, il est probable que tous les cas n'aient pas été signalés compte tenu des difficultés d'accès à certaines zones contrôlées par des groupes armés. L'équipe spéciale n'a pas pu établir avec certitude le motif de la plupart des enlèvements, mais il semblerait qu'ils aient été principalement commis à des fins de recrutement ou de collecte de renseignements.

F. Déni d'accès humanitaire

55. Bien que l'équipe spéciale n'ait recensé aucun cas particulier de déni d'accès humanitaire à des enfants, les conditions d'accès se sont considérablement dégradées, en particulier dans les États rakhine, shan et kachin et dans les régions méridionales de l'État chin, en raison des affrontements armés, de l'insécurité (notamment due à la présence de mines et de restes explosifs de guerre), du manque de cohérence et de la rigidité des conditions imposées par le Gouvernement pour la délivrance d'autorisations de déplacement, et du mauvais état des infrastructures routières. La menace liée à la pandémie de COVID-19, notamment dans les camps et centres de déplacés et dans d'autres sites touchés par le conflit ou vulnérables, est également source de difficultés majeures. Les organismes humanitaires ont signalé que de nombreux obstacles, notamment liés aux mesures visant à prévenir la propagation du

virus et aux difficultés d'accès aux populations concernées, avaient perturbé ou retardé les opérations humanitaires dans les zones touchées par le conflit. Parmi les obstacles recensés figurent la fermeture des marchés locaux, la perturbation des chaînes d'approvisionnement des entreprises, l'arrêt des services d'accès mobile à Internet – qui a entravé la communication avec les populations – et les restrictions imposées en matière de rassemblements, de circulation et de visites dans les camps et les centres de déplacés. Cette situation a été aggravée par la suspension temporaire des vols internationaux et intérieurs, à l'exception des vols destinés au secours humanitaire et au transport de fret. L'accès aux zones contrôlées par des groupes armés dans l'État kachin a été encore restreint par les fermetures temporaires et irrégulières de la frontière avec la République populaire de Chine.

56. Dans l'État rakhine, les restrictions imposées aux déplacements des organisations humanitaires et de développement en janvier 2019 sont demeurées en vigueur dans sept sous-districts touchés par le conflit, un autre sous-district ayant été ajouté à cette liste en janvier 2020. Des milliers de personnes qui bénéficiaient auparavant d'une aide humanitaire et d'une aide à la subsistance directes ou indirectes dans les zones rurales n'ont eu accès qu'à des services et à un soutien très limités. Par ailleurs, après avoir été bloquées par le Gouvernement dans plusieurs sous-districts le 21 juin 2019, les communications par données mobiles ont été rétablies dans quatre d'entre eux en septembre 2019, mais ont été de nouveau bloquées en février 2020 (le 2 mai 2020 dans le sous-district de Maungdaw) et le sont restées dans sept autres sous-districts de l'État rakhine et un sous-district de l'État chin jusqu'au 2 août 2020. Ces restrictions ont encore limité les possibilités de communiquer avec les populations touchées par le conflit et de leur fournir une assistance.

VI. Progrès accomplis et difficultés rencontrées s'agissant de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants

Cadre juridique

57. Le 24 juillet 2019, le Gouvernement a promulgué une loi sur les droits de l'enfant qui criminalise les six violations graves commises contre des enfants et comporte une section consacrée aux enfants et aux conflits armés. En février 2020, avec le soutien de l'Organisation internationale du Travail (OIT), il a mis en place un mécanisme national de dépôt de plaintes qui vise à éliminer le travail forcé en interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants. En juin 2020, le Gouvernement a également ratifié la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138), l'une des huit conventions fondamentales de l'OIT, qui prendra effet le 8 juin 2021[5]. Cette ratification et la promulgation de la loi sur les droits de l'enfant témoignent de la volonté du Gouvernement d'aligner ses politiques et ses cadres réglementaires nationaux sur les normes internationales et donne au Myanmar un cadre juridique lui permettant de protéger les enfants touchés par le conflit armé.

58. Le Gouvernement est signataire des Principes de Paris et a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en septembre 2019, avec toutefois quelques réserves, notamment en ce qui concerne l'âge minimum requis pour accéder aux académies

---

[5] En 1955, le Myanmar a ratifié la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29), dans laquelle le recrutement et l'utilisation d'enfants contre leur gré sont également considérés comme du travail forcé, en particulier dans les pays où la conscription n'est pas exigée par la loi. En 2013, le Myanmar a également ratifié la convention n° 182, dans laquelle l'utilisation d'enfants dans les conflits armés est décrite comme l'une des pires formes de travail des enfants.

militaires et à une formation militaire professionnelle. Du fait de ces réserves, les enfants peuvent toujours s'enrôler dans des académies et des formations militaires dès l'âge de 16 ans. Bien qu'il ait indiqué dans la déclaration qu'il a publiée lors de la ratification du Protocole facultatif que l'inscription devait être volontaire et s'accompagner d'une autorisation écrite des parents et d'une preuve légitime de l'âge, le Gouvernement n'a pas précisé que les enfants concernés ne pouvaient pas participer directement aux hostilités. En outre, dans certaines académies et formations militaires, on continue d'exiger des enfants de moins de 18 ans qu'ils établissent des liens à long terme avec l'armée (jusqu'à 15 ans).

État d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action commun sur le recrutement et l'utilisation d'enfants

59. Le nombre d'enfants recrutés par la Tatmadaw est demeuré faible tout au long de la période considérée grâce aux progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action commun, notamment la centralisation des procédures de recrutement et la mise en place de garanties pour prévenir le recrutement d'enfants. Ces arrangements institutionnels ont joué un rôle dans la tendance à la baisse du nombre d'enfants recrutés, et la capacité du Gouvernement de recenser les cas de recrutement, notamment grâce aux procédures de vérification de l'âge, a permis d'identifier et de libérer certains enfants.

60. À l'inverse, le nombre de cas d'utilisation d'enfants par la Tatmadaw a considérablement augmenté au cours de la période, en particulier à partir d'octobre 2019. La quasi-totalité des cas confirmés ont été recensés dans le seul sous-district de Buthidaung (État rakhine). En mai 2020, la Tatmadaw s'est engagée à publier une directive interdisant l'utilisation d'enfants ainsi qu'un rappel concernant l'interdiction faite aux forces gouvernementales de recruter et d'utiliser des enfants. De précédentes directives militaires interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été de nouveau publiées en juillet et août 2020.

61. En juin 2020, les procédures visant à vérifier l'âge de 145 personnes présumées mineures dont il avait été établi précédemment qu'elles avaient été recrutées par la Tatmadaw étaient toujours en cours. Certains dossiers sont en suspens depuis cinq ans, et la plupart de ces personnes sont toujours présentes dans leurs bataillons, à l'exception de 41 d'entre elles, qui sont en absence irrégulière. La Représentante spéciale et l'équipe spéciale ont proposé des mesures concrètes pour accélérer l'examen des dossiers restants. Ce processus est en cours, mais six personnes présumées mineures, pour lesquelles le principe du bénéfice du doute a été appliqué en l'absence de documents attestant leur âge, ont été libérées. Il importe que les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et du bénéfice du doute soient intégrés dans les règles et réglementations de la Tatmadaw afin de garantir la viabilité des systèmes utilisés pour identifier les enfants, vérifier leur âge et les libérer, compte tenu en particulier de la lenteur de la procédure interne de vérification de l'âge établie par les forces armées. L'équipe spéciale continue de travailler avec la Tatmadaw sur cette question.

62. L'équipe spéciale et le Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée ont tenu cinq réunions aux fins de l'examen des dossiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action commun. Le Bureau de la Représentante spéciale, l'équipe spéciale et le Comité se sont également réunis en août 2019 pour accélérer la mise en œuvre du reste des activités prévues dans le plan d'action. L'équipe spéciale et le Comité se sont réunis une nouvelle fois en août, à la suite de quoi des mesures et des activités prioritaires ont été recensées en vue de combler les lacunes. Toutefois, la collaboration avec le Comité et les travaux menés conjointement avec celui-ci ont considérablement ralenti vers la fin de 2019 et n'ont

été relancés qu'en mai 2020. Le 29 mai 2020, une réunion virtuelle tenue avec le Comité et dirigée par la Tatmadaw au niveau des généraux de division a permis de rétablir la collaboration et de déterminer la voie à suivre sur les principales questions en suspens.

63. En janvier 2020, comme suite aux activités de sensibilisation soutenues menées par la Représentante spéciale et l'équipe spéciale, le Ministère de la défense a mis à jour la liste des mesures disciplinaires imposées aux membres du personnel militaire participant au recrutement d'enfants. La Tatmadaw a indiqué que 18 personnes avaient fait l'objet de mesures disciplinaires en 2019, ce qui porte le nombre total de militaires sanctionnés pour non-respect des procédures de recrutement à 466, dont 106 officiers et 360 sous-officiers, depuis la signature du plan d'action commun en 2012. Toutefois, le lien entre les cas recensés et les sanctions imposées n'apparaît pas clairement dans les informations communiquées par la Tatmadaw, et le dialogue se poursuit sur cette question.

64. Après avoir dispensé une formation initiale au personnel de la Tatmadaw et aux membres du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée en décembre 2018, le Bureau de la Représentante spéciale et l'équipe spéciale ont organisé une formation des formateurs sur les six violations graves à l'intention des référents de la Tatmadaw chargés des questions liées à la mise en œuvre du plan d'action commun, qui a eu lieu en mai 2019 à Nay Pyi Taw. Il s'agit là d'une étape importante dans l'élargissement de la collaboration entre l'ONU et la Tatmadaw, cette formation ayant porté non seulement sur le plan d'action commun sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais également sur la prévention des six violations graves commises contre des enfants. L'objectif de la formation organisée en 2018, qui a été répétée en novembre 2019, était de faire en sorte que la Tatmadaw intègre la prévention des six violations graves dans la version révisée de son propre programme de formation.

65. Le Comité interministériel pour la prévention des violations graves commises contre des enfants dans des situations de conflit armé, créé par décret présidentiel en janvier 2019, a tenu sa première réunion le 21 janvier. Le Comité a élaboré et approuvé unilatéralement un plan d'action national visant à mettre fin aux meurtres et aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi qu'aux viols et aux autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enfance criminalisant les six violations graves en juillet 2019, le plan d'action national visant à prévenir et à faire cesser les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique et les violences sexuelles a été communiqué à l'équipe spéciale, qui a été invitée à appuyer sa mise en œuvre et à y participer. Toutefois, le caractère unilatéral du plan d'action a suscité des interrogations quant au rôle que pouvait jouer l'équipe spéciale s'agissant de contrôler la mise en œuvre et de confirmer les violations. En outre, il est préoccupant de constater qu'aucune mesure visant à établir les responsabilités pour les violations commises en 2017 n'est mentionnée dans le plan. Les activités de sensibilisation mises en œuvre par l'ONU en vue de la signature d'un plan d'action commun se poursuivent, et des réunions se sont tenues entre le Comité interministériel et l'équipe spéciale à cette fin.

Dialogue avec les groupes armés

66. L'équipe spéciale a dialogué avec tous les groupes armés inscrits sur la liste, à l'exception de l'Armée unifiée de l'État wa. La Représentante spéciale et les coprésidents de l'équipe ont rencontré de hauts représentants de l'Armée de libération nationale karen, de la Democratic Karen Benevolent Army et du Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen en janvier 2020 en vue d'accélérer l'adoption de plans d'action communs visant à prévenir et à faire

cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants. Ces rencontres ont fait suite au dialogue actif engagé avec ces groupes à la fin de 2019. Comme suite aux réunions tenues avec la direction du Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen et de la Democratic Karen Benevolent Army en mars 2020, les deux groupes se sont dits déterminés à adopter des plans d'action communs. Les cérémonies de signature ont toutefois été reportées en raison des restrictions liées à la COVID-19 et devraient se tenir ultérieurement. La cérémonie de signature d'un plan d'action avec la Democratic Karen Benevolent Army a eu lieu en novembre 2020, en présence de la Représentante spéciale. En outre, un dialogue informel sur la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants a été établi avec l'Armée de l'indépendance kachin, notamment dans le cadre d'une collaboration efficace et soutenue en faveur de la libération des enfants.

Autres efforts de sensibilisation

67. La Représentante spéciale s'est rendue au Myanmar en janvier 2020 pour donner un nouvel élan à la mise en œuvre du plan d'action commun sur le recrutement et l'utilisation d'enfants conclu avec la Tatmadaw. Elle a également exhorté le Gouvernement à signer un plan d'action avec l'équipe spéciale en vue de prévenir et de faire cesser les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que la violence sexuelle contre les enfants. Elle a en outre demandé aux groupes armés qu'elle a rencontrés d'adopter et de mettre en œuvre des plans d'action communs sur le recrutement et l'utilisation d'enfants.

68. Comme mentionné précédemment, les difficultés d'accès continuent de faire obstacle aux activités de surveillance et de signalement des violations graves commises contre des enfants ainsi qu'à l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants et aux autres personnes dans le besoin. Malgré des efforts de sensibilisation renouvelés pendant et après la visite de la Représentante spéciale, l'autorisation d'accès aux zones de conflit dans les États rakhine, shan, chin et kachin n'a pas encore été obtenue.

69. Des cartes de citoyenneté ne sont pas systématiquement délivrées aux enfants et aux jeunes libérés par la Tatmadaw, ce qui nuit à l'efficacité et à la rapidité de la réintégration. La Représentante spéciale et l'équipe spéciale ont demandé que de tels documents soient systématiquement délivrés et que cette question fasse l'objet d'une collaboration interministérielle de haut niveau, comme c'était le cas avant 2018.

70. Depuis mars 2020, le nombre croissant d'informations faisant état d'enfants arrêtés et mis en accusation sur la base de la loi antiterroriste de 2014 pour association présumée avec l'Armée arakanaise, qui figure sur la liste des entités terroristes établie par le Gouvernement, est particulièrement préoccupant.

71. En 2020, l'équipe spéciale a intensifié ses activités de sensibilisation auprès du Ministère de l'éducation, du Ministère de la défense et du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation pour que soit approuvée la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Le Gouvernement a fait savoir que des débats interministériels étaient en cours sur la question.

V. Libération et réintégration des enfants

72. La Tatmadaw a libéré 59 enfants et jeunes[6] au cours de la période considérée. Le 31 mars 2019, elle a libéré 7 enfants et 25 jeunes recrutés lorsqu'ils étaient encore mineurs lors d'une cérémonie officielle de démobilisation. Elle a également

[6] Recrutés quand ils avaient moins de 18 ans.

démobilisé six autres jeunes en application du principe du bénéfice du doute, leur âge n'ayant pas pu être établi avec certitude, ce qui constitue un progrès sans précédent. Trois autres enfants recrutés en 2019 ont été libérés unilatéralement. Les libérations unilatérales ne sont pas encouragées car elles peuvent compromettre la réintégration des enfants, notamment en faisant obstacle à l'établissement et à la délivrance des documents civils nécessaires avant la démobilisation. Dix-huit autres enfants et jeunes ont été libérés en janvier 2020 en dehors du cadre du plan d'action commun, ce qui a retardé la mise en œuvre du plan de réintégration.

73. L'Armée de l'indépendance kachin a libéré 25 enfants (17 garçons et 8 filles) pendant la période considérée. Le groupe a collaboré de façon particulièrement active avec l'équipe spéciale pour assurer la libération et la réintégration des enfants présents dans ses rangs. Il a également manifesté à plusieurs reprises sa volonté d'adopter un plan d'action commun pour prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants. Une collaboration a été établie pour faire en sorte que les enfants libérés dans les zones contrôlées par l'Armée de l'indépendance kachin bénéficient de mesures de réintégration socioéconomique efficaces en toute sécurité. Toutefois, les difficultés d'accès à ces zones et le fait que le groupe soit considéré comme illicite au sens de la loi sur les associations illicites ont fait obstacle à la réintégration des enfants libérés.

74. L'Organisation et ses partenaires ont continué d'appuyer le Gouvernement dans le cadre du Groupe de travail interministériel sur la réintégration afin que tous les enfants libérés aient accès à des mesures de réintégration socioéconomique. Tous les enfants précédemment associés à la Tatmadaw qui ont été libérés dans le contexte de la mise en œuvre du plan d'action commun ont bénéficié d'un soutien psychosocial et médical. En outre, depuis la signature du plan d'action en 2012, au moins 738 enfants et jeunes libérés, y compris les 59 enfants et jeunes libérés au cours de la période, se sont inscrits à des activités de réintégration socioéconomique leur permettant d'accéder à une éducation, à une formation professionnelle et à des activités rémunératrices. Le Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation alloue depuis 2018 un budget à la réintégration des enfants précédemment associés à la Tatmadaw, dont le montant a doublé en 2020. Le Ministère a fourni un appui à la réintégration des enfants en allouant 15 000 dollars à 38 enfants en 2018, et 10 000 dollars à 26 autres enfants au 31 juin 2020.

75. Les enfants ayant subi des violences sexuelles ou des atteintes à leur intégrité physique ont été orientés vers les services multisectoriels intégrés offerts par le système national de gestion des dossiers avec l'appui de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires. La mise en œuvre des dispositions du communiqué conjoint adopté par le Gouvernement et l'Organisation en décembre 2018 pour éradiquer la violence sexuelle liée au conflit pourrait renforcer considérablement l'action collective visant à prévenir et à faire cesser durablement ce type de violation.

76. Le Groupe de travail sur le danger des mines, qui est également représenté au niveau des États, réunit des participants de la Tatmadaw, des membres de groupes armés tels que l'Armée de libération nationale karen, la Democratic Karen Benevolent Army et le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, ainsi que des représentants de la commission mixte de contrôle du cessez-le-feu. Cette instance permet aux participants de plaider et de s'engager en faveur de la protection de l'enfance et du processus de paix.

VI. Observations et recommandations

77. Je condamne les violations graves commises contre des enfants, en particulier dans l'État rakhine, et demande à toutes les parties au conflit au Myanmar de respecter les obligations que leur impose le droit international et de prendre des mesures pour prévenir et faire cesser les violations contre des enfants.

78. Je demande à toutes les parties au conflit de permettre et de faciliter le libre accès des intervenants humanitaires à tous les civils dans le besoin, notamment les enfants. Je demande également aux parties de faciliter l'accès sans entrave de l'ONU aux zones critiques afin qu'elle puisse surveiller et signaler les violations graves commises contre des enfants, et de collaborer avec les parties concernées pour prévenir et faire cesser ces violations et répondre aux besoins de tous les enfants dans les zones touchées par le conflit.

79. Je salue l'adoption par le Gouvernement de la loi sur les droits de l'enfant en juillet 2019, la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en septembre 2019 et la ratification de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (nº 138), et je demande instamment que soit appliquée la loi sur les droits de l'enfant, notamment les dispositions visant à amener les auteurs de violations graves à répondre de leurs actes.

80. Je suis préoccupé par l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw, notamment à des fins autres que les combats, dans le sous-district de Buthidaung (État rakhine). Tout en condamnant cette pratique, je trouve encourageant que la Tatmadaw se soit engagée à publier une directive militaire interdisant l'utilisation d'enfants dans ce sous-district. Je demande à la Tatmadaw et au Gouvernement de prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'application rapide et complète de la directive et sa diffusion parmi le personnel militaire.

81. J'invite instamment la Tatmadaw à collaborer avec l'équipe spéciale et la Représentante spéciale afin d'assurer la viabilité du mécanisme visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, à identifier systématiquement les enfants présents dans ses rangs, à assurer leur libération dans les meilleurs délais, à collaborer avec les ministères concernés pour assurer la réintégration socioéconomique de ces enfants en toute sécurité et à faire en sorte que les responsables soient amenés à rendre des comptes.

82. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants tués ou blessés dans des tirs croisés, des frappes aériennes et des tirs d'artillerie, par des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, et dans le cadre d'attaques contre des écoles. J'engage vivement le Gouvernement à adopter un plan d'action commun avec l'ONU pour prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que le viol et les autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants. J'engage également le Gouvernement à signer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

83. Je suis préoccupé par le nombre croissant d'enfants arrêtés et mis en accusation pour association présumée avec l'Armée arakanaise, au sens de la loi antiterroriste de 2014, et pour association avec d'autres acteurs non étatiques, au sens de la loi sur les associations illicites. Les enfants associés à des groupes armés devraient être traités avant tout comme des victimes, n'être détenus qu'en dernier recours et être orientés rapidement vers des programmes de réintégration.

84. Je demande instamment au Gouvernement de permettre à l'ONU de s'acquitter de son mandat en autorisant la signature et la mise en œuvre de plans d'action

communs avec toutes les parties figurant sur la liste, indépendamment de leur statut dans le cadre du processus de paix.

85. Bien que préoccupé par le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, je me félicite de l'engagement pris par la Democratic Karen Benevolent Army et par le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen d'adopter des plans d'action communs avec l'ONU pour prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je me félicite également de la libération de 25 enfants par l'Armée de l'indépendance kachin et de la collaboration du groupe sur cette question.

86. Je constate avec satisfaction que l'Organisation a établi un dialogue avec tous les groupes armés figurant sur la liste, à l'exception de l'Armée unifiée de l'État wa.

87. J'engage la communauté internationale des donateurs à fournir des ressources financières afin d'aider l'ONU à mener ses activités de surveillance et de signalement, à dialoguer avec les groupes armés inscrits sur la liste afin de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants et à faire en sorte que les enfants qui ne sont plus associés aux parties au conflit bénéficient des services de réintégration dont ils ont besoin.